

Conditions générales *TABLAR'RUN*

8^{ème} édition – 6 septembre 2026

Toute inscription à la Tablar'Run 2026 implique l'acceptation tacite et sans réserve des conditions générales suivantes :

Art. 1 – Organisateur, lieu et dates

La course d'obstacles la *Tablar'Run* est organisée par le Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates.

Adresse de l'organisateur :

Commune de Plan-les-Ouates
Service des sports
Route des Chevaliers-de-Malte 3
1228 Plan-les-Ouates

E-mail :

sport@plan-les-ouates.ch

Téléphone :

022 884 64 80

Les départs ont lieu sur la Butte de Plan-les-Ouates à Genève de 10h30 à 15h00 selon la catégorie du participant.

L'évènement se tiendra le dimanche 6 septembre 2026.

Art. 2 – Course d'obstacles

La *Tablar'Run* est une course d'obstacles se déroulant entièrement sur la commune de Plan-les-Ouates. Il existe 6 catégories différentes et les distances sont de 1.6 km, de 3.5 km et de 7 km :

Heure de départ	Catégorie	Age	Distance	Prix et conditions*
10h30	Loustics	4-7 ans	1,6 km	20.-- sans chrono , avec adulte
11h00	Mistons	8-11 ans	3,5 km	10.--, chrono
11h30 à 12h12	Tribus (2 à 5 pers.)	dès 5 ans	3,5 km	40.--, chrono, 1 adulte par équipe min.
13h00	Galopins	12-15 ans	3,5 km	10.--, chrono
14h00	Clampins	dès 16 ans	3,5 km	20.--, chrono
15h00	Barjots	dès 16 ans	7,0 km	20.--, chrono

***50 % sur les tarifs appliqués pour les habitants de Plan-les-Ouates**

Art. 3 – Conditions d’inscription

3.1. Age limite

La course d’obstacles est ouverte à toute personne, licenciée ou non, dont l’âge minimum requis dépend de l’épreuve choisie. Les enfants entre 4 et 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte minimum par équipe (catégories Loustics et Tribus), disposant de l’autorité parentale, ou le cas échéant, d’un adulte au bénéfice d’une autorisation parentale et ce durant toute la durée de la course. Entre 8 ans révolus et 11 ans, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure (+18 ans) sur le lieu de la course mais celle-ci n’a pas l’obligation de participer à la course.

3.2 Etat de santé général

Le participant doit être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique d’un effort physique. La présentation d’un certificat médical n’est pas obligatoire, toutefois, l’organisateur recommande un examen médical préventif auprès d’un médecin avant toute participation.

3.3. Préparation physique

Pour s’inscrire à la *Tablar’Run*, il est fortement conseillé de se préparer à cette course. La course à pied et le renforcement musculaire représentent la base de l’entraînement pour participer à une course d’obstacles. Certes, la course à pied n’est qu’un moyen de se rendre d’un obstacle à un autre mais elle représente néanmoins près de 80% de l’effort à fournir. Il convient donc d’y accorder un temps important dans sa préparation. La course d’obstacles consiste en un enchaînement d’exercices cardiovasculaires et d’exercices fonctionnels. Pour préparer au mieux son corps à ces changements de rythme, il est conseillé d’intégrer systématiquement des exercices tels que squats, burpees et pompes dans ses sorties de course à pied.

Art. 4 – Inscription et dossards

4.1. Contrat

Ce règlement fait partie intégrante du contrat entre l’organisateur et le coureur. Ce règlement s’applique également lors d’une modification du nom de la personne inscrite ou lors d’inscriptions d’autres personnes. L’inscription de toute personne, qu’elle résulte de son propre fait ou non, conduit à l’acceptation formelle du présent règlement et de ses conditions.

4.2. Inscription

L’inscription se fait uniquement en ligne sur le site www.tablar-run.ch. Les inscriptions par téléphone ou courriels ne sont pas acceptées. Fermeture des inscriptions le mercredi 2 septembre à 23h59.

4.3. Nombre limité de participants

L’organisateur se réserve le droit de fixer un nombre limité de participants. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne seront pas prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans l’ordre de réception des paiements.

4.4. Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En effet, si un coureur ne devait pas participer à la course ou s’il ne devait pas terminer l’épreuve, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédit ou dédommagement de la part de l’organisateur.

4.5. Dossards et chronométrage

4.5.1.

Le dossard est personnel, non transmissible et ne peut être vendu ou échangé. Il est interdit de prendre part à l'une des courses sans dossard ou avec le dossard d'une autre personne.

En cas de force majeure, l'inscription peut être transférée à un autre coureur avant la fin du délai d'inscription ; pour ce faire, le participant doit prendre contact par e-mail avec le prestataire de l'organisateur (support@mso.swiss). Aucun changement de coureur ne sera accepté après le délai d'inscription.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisateur déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

4.5.2.

Les participants à la course devront impérativement prendre le départ dans la catégorie de leur dossard. En cas de non-respect de cette instruction, le coureur sera disqualifié.

Tout participant s'engage à respecter scrupuleusement le sens et les limites du parcours matérialisés par des panneaux de signalisation.

4.5.3.

Le retrait des dossards est possible uniquement sur place la veille de la course sur la Butte de Plan-les-Ouates entre 13h et 17h et le jour même jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course.

Chaque coureur devra présenter une pièce d'identité avec photo au moment du retrait de l'enveloppe dossard en contrepartie de quoi lui sera remis son dossard. Si un coureur vient chercher le dossard d'un tiers, celui-ci devra pouvoir présenter une photocopie ou une photo de la pièce d'identité du participant concerné.

4.5.4.

Le dossard remis par l'organisateur doit être porté et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

4.5.5.

Le chronométrage sera effectué grâce à un système de bracelet porté à la cheville. Des tapis de chronométrage seront installés à l'arrivée de chaque course. Un participant ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas cités ci-dessous :

- Non port de la puce (bracelet porté à la cheville)
- Perte de la puce

- Dégradation de la puce
- Port de la puce non conforme

Art. 5 – Matériel, équipement

5.1. Matériel fourni par l'organisateur

L'organisateur s'engage à fournir un dossard ainsi qu'une puce pour le chronométrage à chaque participant. L'organisateur s'engage à fournir un ravitaillement sur le parcours (boissons).

5.2. Matériel personnel

Les participants doivent se munir de leur propre matériel comme :

- Un t-shirt technique près du corps permettant une bonne évacuation de l'eau
- Un cuissard technique (fortement recommandé)
- Des chaussures pour la course à pied ou le *trail*
- Des gants de protection type mitaines de rugby ou des gants de bricolage coupés

Les organisateurs préconisent un équipement non dommage car le participant sera confronté à des obstacles au sol et en hauteur ainsi qu'à de la boue et à de l'eau. Il est fortement conseillé de prévoir des habits de rechange. Il est également conseillé de protéger ses coudes et ses genoux (à l'aide de genouillères et de manches longues) notamment lors du ramper sur les épreuves au sol.

Il est recommandé aux participants de ne pas porter de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreilles etc.), ou de déguisements susceptibles d'entraver le déroulement de la course ou de générer des blessures graves.

Art. 6 – Santé et sécurité

6.1. Santé

Le participant s'engage à prendre le départ uniquement si sa condition physique et sa santé le permettent. En effet, le coureur est le seul responsable de sa décision de prendre le départ le jour de la course et ce en toute connaissance de ses capacités physiques.

Si les jours qui précèdent la course, ou le jour de la course, le coureur tombe malade ou est fébrile, il devrait renoncer à sa participation. En cas de symptômes (fièvre, courbatures, mal de tête et/ou de gorge, difficultés respiratoires, fatigue, nez qui coule, toux, etc.), l'organisateur recommande au participant de renoncer à sa participation.

Chaque coureur doit veiller à boire régulièrement et suffisamment durant toute la durée de la course.

Si le participant devait rencontrer un problème de santé durant sa participation à la *Tablar'Run* (par exemple : difficulté à respirer, épuisement, vertiges, fortes douleurs, etc.), celui-ci devra immédiatement arrêter la course. En cas de nécessité, une unité de samaritains est à disposition au Village de la manifestation. Tout coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Tout participant accepte, si besoin, les premiers soins prodigués par un samaritain de l'organisation, ou tout secouriste. Le participant accepte également en cas de besoin, d'être acheminé vers des centres médicaux ou un établissement hospitalier. Les frais en résultant sont à la charge du participant.

Pour leur sécurité, les organisateurs sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout participant inapte à continuer l'épreuve et pouvant se mettre ainsi en danger.

Tout participant qui abandonne la course doit le signaler à l'organisateur.

6.2. Echauffements

Des échauffements collectifs ont lieu avant chaque départ. Les organisateurs recommandent fortement de participer à ces échauffements.

6.3. Vestiaires, consignes

Des vestiaires et des douches sont mis à disposition des participants à la salle de gym du Pré-du-Camp. L'organisateur met également en place une consigne gratuite pour les sacs des coureurs à la tente des dossards.

6.4. Ravitaillements

Plusieurs ravitaillements sont prévus sur le parcours de la course ; il est cependant vivement recommandé de bien s'hydrater avant le départ. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible auront accès aux zones de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont approvisionnés en eau plate.

Art. 7 – Responsabilité, assurance

7.1.

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures pris par les participants, ou pour toute perte ou dommage indirect de quelque nature qu'ils soient, et pour quelque cause que ce soit que cette perte ou ce dommage aient été prévisibles ou envisagés par l'organisateur ou le participant, ou non.
- Le participant est, en particulier, responsable de se présenter au départ de l'activité en bonne santé et sans problème physique.
- Le participant doit être personnellement assuré.
- Le participant est responsable des risques pouvant découler des obstacles, et se doit de se renseigner quant aux possibles contre-indications des épreuves.
- Le participant a pleinement conscience que sa participation à l'évènement peut être source de risques pour son intégrité physique ainsi qu'à celle des autres participants. Il décide donc d'assumer librement les conséquences.

7.2.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers.

7.3.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance, ou en cas de vol, bris ou perte des biens personnels.

Art. 8 – Classements et récompenses

8.1.

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un lot en lien avec la pratique d'une activité physique. Aucune prime en argent ne sera distribuée. Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis sur la base du temps officiel.

8.2.

Ce présent article ne s'applique pas à la catégorie Loustics.

Art. 9 – Disqualification et exclusion

L'organisateur se réserve le droit et ce en tout temps, de pouvoir disqualifier un coureur sans dédommagement, ni remboursement de la finance d'inscription pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Fausses déclarations données lors de l'inscription
- Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté
- Arrivée après l'heure de départ officielle
- Port du dossard non-conforme
- Non-respect des consignes données par les organisateurs, les bénévoles, la police municipale
- Non-assistance à un participant en difficulté
- Non-respect des conditions de participation
- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout participant, de tout bénévole ou de tout intervenant de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un samaritain de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- Difficulté physique (mise en danger de sa propre santé)
- Consommation de produits interdits et illicites (produits dopants, stupéfiants ou alcool)
- Port d'objets tranchants/contondants et de matières explosives
- Comportement jugé agressif ou dangereux
- Pollution ou dégradation du parcours
- Abandon des déchets sur le parcours
- Tout autre non-respect des conditions de ce règlement

Cette liste est non exhaustive, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant pour un autre motif, lequel lui sera dans tous les cas communiqué.

Art. 10 – Annulation de la course

En cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, situation sanitaire, décisions des autorités ainsi que tout évènement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'organisateur ou du participant), le Service des sports de la Commune de Plan-les-Ouates se réserve le

droit de modifier la course, d'arrêter l'épreuve en cours ou d'annuler l'évènement. L'annulation, ou la modification de la course, n'ouvre droit à aucun remboursement ou report d'inscription.

Art. 11 – Déclaration relative à la protection des données

La Commune de Plan-les-Ouates s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément aux diverses Lois et Règlements applicables en matière de protection des données, notamment la Loi sur la Protection des Données (LPD), règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD¹), en prenant toutes les précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

11.1. Gestion des données personnelles

Lors de son inscription, le participant est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- Collectées sur le site : <https://www.mso.swiss/>, propriété de MSO Sàrl, entreprise externe spécialisée dans l'organisation et le chronométrage d'évènements sportifs. Celle-ci est mandatée par la Commune de Plan-les-Ouates pour la gestion des inscriptions.
- Utilisées par le Service des sports de la Commune de Plan-les-Ouates et par MSO Sàrl, son prestataire sous-traitant.

La politique de confidentialité de MSO Sàrl est disponible sur son [site internet](#). En s'inscrivant à la course, le coureur accepte les modalités de la collecte et du traitement ultérieur des données personnelles par MSO Sàrl ainsi que par la Commune de Plan-les-Ouates.

11.2. Quelles sont les données dont l'organisateur assure le traitement ?

Les participants ont la possibilité d'inscrire des tiers. L'organisateur considère que celui-ci est ainsi en droit de lui transmettre ces données. L'indication du numéro de téléphone portable et de l'adresse électronique, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la manifestation, repose sur un choix délibéré du coureur. Lors de toute inscription en ligne, l'indication de l'adresse électronique est obligatoire.

11.3. Autorisation au traitement des données

Par son inscription, le coureur donne l'autorisation à la publication de son nom, son prénom, son année de naissance, sa localité, son numéro de dossard, son temps de course, son classement dans les listes de départ et dans le classement de la manifestation.

Cette autorisation est valable pour toute publication sur internet, dans les médias (documents imprimés, à la télévision) sur l'affichage des listes de participants ou lors des annonces faites par les speakers.

Le participant peut à tout moment demander la rectification ou l'opposition des données qui le concernent.

11.4. Situation particulière

Sans une communication écrite à l'adresse électronique sport@plan-les-ouates.ch, (au plus tard une semaine avant la manifestation), le nom, la localité et l'adresse électronique pourront être transmis aux

¹ Règlement général de l'UE sur la protection des données :
<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/datenschutz/Datenschutz%20-%20International/DSGVO.html>

partenaires de la manifestation (par exemple au photographe ou au caméraman mandatés pour cet évènement) en vue de prestations de services ou à des fins publicitaires ainsi que sur demande des sponsors en vue de communication ciblée en lien avec la course.

11.5. Autres informations et contact

Pour toute information complémentaire, le participant peut s'adresser au Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates.

Art. 12 – Droit à l'image

Par sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément la Commune de Plan-les-Ouates (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 – Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit à l'adresse e-mail sport@plan-les-ouates.ch dans les 48 heures après la mise en ligne des résultats sur le site internet de l'évènement.

Art. 14 – Droit et for juridique

Sous réserve des modifications de l'organisateur.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, le droit suisse est applicable.

Le for juridique est à Genève.

Plan-les-Ouates, le 1 juin 2026